

Négociation : télétravail et organisation du travail

Non-cadres et cadres, siège et régions

La négociation sur l'organisation du travail et le télétravail a débuté lundi 19 juillet. La Direction, une fois de plus, propose de revoir notre « modèle social » afin de réorienter ses « avantages sociaux » pour lui « redonner toute son attractivité ».

Ce projet repose sur « 2 piliers » :

- Une organisation du travail adaptée aux besoins de l'activité et aux pratiques des collaborateurs.
- La reconnaissance de la performance pour assurer un meilleur partage de la valeur créée

Autour de ces piliers, on retrouve 5 thématiques **interdépendantes** : le télétravail, la reconnaissance, le Compte Epargne Temps, l'aménagement du temps de travail et les congés anniversaire ».

Télétravail

Possibilité d'avoir 3 jours de télétravail selon 3 formules plus ou moins souples, **au choix des directions. Pas de possibilité de prendre le vendredi ou le lundi** selon les formules choisies.

- 150 euros de participation à l'achat de mobilier de bureau
- 2,5 euros par jour de télétravail soit un maximum de 25 euros mensuel.
- Pas de chèque-restaurant

Aménagement (en novlangue = augmentation) du temps de travail

	Nb de jours annuels travaillés	Nb de jours RTT
Non cadres formule 1 (7h19/jour)	218 jours	5 jours
Non cadres formule 2 (7h29/jour)	213 jours	10 jours
Cadres au forfait jour optants à la rémunération variable et inspecteurs (plus possible de passer au non variable)	213 jours	8 jours
Cadres au forfait jour non optants à la rémunération variable (plus possible de passer au variable)	206 jours	15 jours
Cadres au forfait heures (7h19/jour)	218 jours	3 jours

Reconnaissance

Diminution du variable avec intégration d'une partie dans le fixe (classe 5 et 6)

Mise en place d'une « enveloppe boostée » du variable en fonction du Résultat Opérationnel Brut (ROB) de l'entreprise.

Création des classes 5+ et 6+ (ce sont des classes intermédiaires)

Variable augmenté de 1100€ pour les 5+ et 1500€ pour les 6+

Compte Epargne Temps (CET)

1 seul CET, alimentation limitée à 5 jours par an, avec un plafond limité à 150 jours + nouveau calcul de la valeur du congé.

Congés anniversaire

« 1 jour de congé supplémentaire à partir de 10 ans d'ancienneté » (comprenez qui pourra)

Ancienneté prise en compte : tous les 10 ans.

Gratification unifiée et progressive selon ancienneté, attribution d'un chèque culture.

Qu'en pense la CGT ?

Très simplement, Generali fait payer aux salariés le télétravail !

La Direction estime que la mise en place du télétravail à Generali coûterait environ 5 millions d'euros. Si les chiffres sont discutables, il n'y a aucune ambiguïté : Generali veut absolument récupérer cette somme en jouant sur le temps de travail et en réduisant quelques acquis comme le CET et les congés anniversaire.

Pour la CGT, nous refuserons de lier dans la négociation ces contreparties : les propositions de ce projets sont inadmissibles. Autant rester sur l'accord actuel et ne rien signer !

Avec un résultat net de plus de 630 millions d'euros annuel pour 2020, Generali France se porte très bien. Pourtant, la direction veut encore grappiller **0,83%** sur le dos des salariés : Ont-ils perdu la tête ?

Quand on veut diminuer ENCORE le nombre de jours RTT, où est la « bienveillance » ?!!

Lors de la négociation, **un front commun des organisations syndicales a exigé de connaître l'approche économique et a refusé de négocier les congés anniversaire.**

Nous ne pouvons pas laisser faire. Les organisations syndicales **avec l'aide des salariés** doivent s'opposer à ce diktat de la Direction-

Pendant ce temps ...

Bénéfice net doublé au premier semestre pour Generali, à 1,54 milliard d'euros

Par Le Figaro avec AFP

Publié le 03/08/2021 à 07:42, mis à jour le 03/08/2021 à 10:21

Source :
<https://www.lefigaro.fr/flash-eco/benefice-net-double-au-premier-semestre-pour-general-a-1-54-milliard-d-euros-20210803>

On ne plaisante pas avec le COMEX

De la lettre d'observation au licenciement !



Nous voilà dans l'affaire des boucles d'oreilles de la DRH.

Souvenez-vous : Le 3 juin, la Direction organisait un rendez-vous sur l'intranet pendant lequel le Comex expliquait aux salariés la situation de Generali France. Il y avait la possibilité de poser des questions par « chat ». Il y a eu quelques débordements humoristiques, dont un sur le prix des boucles d'oreille de la Directrice RH.

Au lieu de considérer ces remarques comme de l'humour, **la Direction a sanctionné les salariés** auteurs des messages. Le salarié qui a demandé « le prix des boucles d'oreilles de la DRH » a été licencié. Cette attitude est navrante et démontre, si besoin est, l'état d'esprit qui règne à la Direction Générale. Le LifeTime Partner ne coche pas la case humour. Faites attention à vous.



CGT Generali
Pour + d'informations
sur l'actualité sociale !

L'équipe CGT Generali à votre écoute
Contact : cgtgeneral@gmail.com ou eric.oyombo@generali.com

